Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 058-225800010-20261026-ART736CORBIGNY-AR

NIÈVRE le département

ARRÊTÉ portant attribution, **pour l'exercice 2026**, de financement dédié à l'appui à la transformation en service autonomie pour le service autonomie « aide » du Haut Nivernais à CORBIGNY.

N° D 2026 - 736

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la LOI n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement (ASV),

VU la loi n°2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie validant la création d'un nouveau risque et d'une cinquième branche de sécurité sociale consacrée à l'autonomie ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) définissant les dispositifs et leurs modalités de mise en œuvre ;

VU le schéma départemental de l'autonomie 2026-2030 définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;

VU le décret n°608-2023, du 13 juillet 2023, relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation à la commission permanente ;

VU le courrier du 15 décembre 2024, relatif à la décision n°2023-36 de la Directrice Générale de la CNSA notifiant la recevabilité de la candidature du département de la Nièvre ;

VU la délibération n°1 du Conseil départemental du 16 octobre 2023 autorisant le Président du Conseil départemental à candidater à l'AMI, à signer tout document, toute convention et tout éventuel avenant permettant la mise en œuvre des actions proposées dans le cadre de la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 058-225800010-20261026-ART736CORBIGNY-AR

VU le courrier de notification d'avis favorable à la création d'un service autonomie aide et soins conventionné entre l'établissement public de santé gestionnaire du SSIAD de Lormes, l'association d'aide et d'accompagnement à domicile du Haut Nivernais et l'association d'aide à domicile du canton de Lormes, émis par l'ARS et le Conseil Départemental de la Nièvre le 19 juin 2026,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport,

- A R R Ê T E –

ARTICLE 1 : Le montant octroyé au service autonomie « aide » du Haut Nivernais à CORBIGNY est arrêté à :

6 179,97 €

au titre de l'AMI CNSA dédiée au financement de l'appui à la transformation en service autonomie à domicile pour des heures dédiées à l'harmonisation des documents internes, juridiques et techniques.

ARTICLE 2 : Le service autonomie « aide » du Haut Nivernais à CORBIGNY s'engage à comptabiliser l'intégralité de la somme reçue dans son compte administratif 2026 et à l'utiliser en intégralité dans le cadre de la transformation en service autonomie à domicile.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas, à DIJON (21000) dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté sera notifié au service concerné.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 26/10/2026

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD

Publié le 26/10/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre.